



Prime annuelle non perçu

Par **Numaris**, le **30/04/2014** à **11:48**

Bonjour,

Mon entreprise m'a envoyé un courrier pour faire un récap sur ma fiche personnelle depuis mon arrivé. Il fait un point sur le versement total de mon salaire + prime.

Voici comment cela est dit dans mon courrier :

- Salaire de base annuel = 26650€
- Prime de vacances = 320€
- Prime annuelle = 2170€ (pourcentage selon le salaire)
- Total = 29140€

Hors je n'ai jamais perçu de prime annuelle!

Tout mon service ont reçu le même courrier, et personne n'a vu cette fameuse prime.

Je sais que l'entreprise ont remis cette prime à tout un gros service situé dans une autre base (pourtant c'est bien la même entreprise).

On t-il droit de verser des primes à n'importe quel service ?

Peut-on réclamer cette fameuse prime ayant reçu ce courrier (en nous mobilisant tous ensemble) ?

Merci par avance de vos retours.

Par **P.M.**, le **30/04/2014** à **16:44**

Bonjour,

Si vous n'avez jamais perçu la prime annuelle en question, il faudrait demander des explications à l'employeur éventuellement par l'intermédiaire des Représentants du Personnel...

Par **Numaris**, le **30/04/2014** à **17:12**

Bonjour,

Merci pour votre réactivité, nous irons demandé quelques explications auprès du délégué

personnel.

Mais pensez-vous que mon employeur soit obligé de nous verser cette prime vu qu'il l'a
donne à d'autre service ?

Cordialement R.D

Par **P.M.**, le **30/04/2014** à **17:52**

Il faudrait déjà connaître l'origine de cette prime qui peut être obligatoire par la Convention
Collective ou le contrat de travail, voire un Accord d'entreprise...